

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'EQUITATION

Initier à l'Equitation Ethologique - CCIEE

Le Certificat de Compétences « Initier à l'équitation éthologique » est une formation professionnelle qualifiante issue de la Fédération Française d'Equitation permettant aux enseignants titulaires, ou en cours de formation, d'une qualification de niveau 3 ou supérieur de compléter leurs compétences pour enseigner l'équitation éthologique et développer cette pratique dans leur structure.

Certification de la FFE – RS6752 – Date d'échéance de l'enregistrement : 01/10/2027



CEFTER-PACA
05110 Barillonnette
TEL 04-92-54-24-62
www.cefter-paca.fr
cefter-paca@gmail.com

✓ *Les Résultats en 2025 :*

Ouverture de notre première session de formation à l'automne 2026

✓ *Que sont devenus les stagiaires à la sortie de la formation en 2025 ?*

Ouverture de notre première session de formation à l'automne 2026

> LES COMPETENCES DU DIPLOME :

La formation vise à développer les compétences concernant :

- ✓ La mise en œuvre des techniques d'équitation éthologique à pied auprès de la cavalerie du centre équestre pour contribuer à son éducation et son bien-être
- ✓ La mise en œuvre d'un plan d'action pour intégrer l'approche éthologique dans une structure équestre, auprès du public et de l'équipe d'encadrants.
- ✓ La conduite de séances d'initiation à l'équitation éthologique à pied auprès d'un public qui prépare les Savoirs 1 et 2.

L'enseignant diplômé du CCIEE participe à :

- ✓ Intégrer l'approche éthologique dans la structure équestre.
- ✓ Initier les cavaliers à l'équitation éthologique au sol en validant leur progression à l'aide des Savoirs 1 et 2.
- ✓ Eduquer la cavalerie du club pour améliorer son bien-être, notamment au travail et la sécurité des pratiquants.

> L'ORGANISATION DE LA FORMATION :

- Sous forme de Modules
- Durée de la formation : 63h en centre – 4 jours par mois et une journée d'examen.

3 modules : La formation se décompose comme suit :

- 1 : Être capable de démontrer les techniques des Savoirs 1 à 3 préalablement acquis pour les enseigner.
- 2 : Être capable de mettre en œuvre un plan d'action pour intégrer l'approche éthologique dans la structure équestre.
- 3 : Être capable de conduire une séance d'initiation à l'équitation éthologique auprès de cavaliers de niveau Savoir 1 ou 2.

La formation de 9 jours se réalise 4 jours /mois en centre de formation, par sessions de 2 jours d'affilée, lundi et mardi principalement

Le contenu pédagogique peut être apporté par plusieurs méthodes : cours en salle, mise en situation pratique à cheval ou au sol, participation aux soins des chevaux, autoformation, mises en situation pédagogique...

Les 2 ier jours de formations seront consacrées pour réviser et valider des savoirs 1 à 3.

> LES MODALITES D'EVALUATION :

Modalités d'évaluation
Modalité A : Présentation orale d'un plan d'action d'intégration de l'équitation éthologique à la structure équestre a) Présentation 10 min max d'un projet visant à développer une activité d'initiation à l'équitation éthologique dans une structure équestre. b) Entretien 10 min max
Modalité B : Conduite de séance d'initiation à l'équitation éthologique Le candidat dispose de 30 min pour préparer la séance sur un thème imposé, aménager l'aire d'évolution et prendre en charge les pratiquants ; a) Conduite d'une séance d'initiation à l'équitation éthologique pour 2 ou 3 pratiquants pendant 30 min max, incluant une démonstration technique commentée des exercices proposés b) Entretien d'une durée de 10 min max permettant au candidat, de justifier ses choix techniques et pédagogiques et de proposer des pistes d'amélioration et/ou de remédiation

Les candidats n'ayant pas obtenu la certification à l'issue d'une session d'examen peuvent s'inscrire à une nouvelle session figurant au calendrier publié par la FFE.

Les résultats sont validés par la FFE après vérification de la conformité du procès-verbal de la session et des grilles de certification.

La délivrance de la certification fait l'objet de l'édition d'un parchemin transmis au titulaire par courrier. La certification est par ailleurs inscrite sur la licence du titulaire

> PUBLIC VISE ET PRE-REQUIS DE LA FORMATION :

Public visé :

Enseignants titulaires d'un diplôme de niveau 3 minimum (AE, ATE, BPJEPS, BEES, DEJEPS, CQP...) ou en cours de formation

Prérequis :

CEFTER-PACA N° de déclaration : 93050019605 - SIRET 43465897700013

F05 MAJ 09/2026

L'entrée en formation est conditionnée par les points suivants :

- Être âgé de 18 ans minimum ;
- Être titulaire de la licence de pratiquant de la FFE en cours de validité ;
- Être en possession du Savoir d'Equitation Ethologique 3 délivré par la FFE.
- Pour les personnes atteintes d'un dys-, fournir un certificat médical attestant de la nécessité d'adapter la formation et les certifications le cas échéant
- Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la FFE sur la nécessité d'aménager le cas échéant les épreuves

> PERSPECTIVES APRES LA FORMATION

À l'issue de la formation, les diplômé-e-s peuvent continuer à exercer un métier en lien avec leur diplôme en intégrant l'approche éthologique, dans un centre équestre ou en indépendant.

Ils assurent des missions variées en lien avec leurs nouvelles compétences :

- Animation de séances d'initiation à l'équitation éthologique au sol
- Education de la cavalerie d'école
- Education ou rééducation des chevaux de propriétaires

> L'ORGANISATION PRATIQUE DE LA FORMATION :

Dates de formation

4 et 5 octobre – 15 et 16 octobre

2 et 3 novembre – 16 et 17 novembre

23 novembre Certification

Horaires

La formation se déroule de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Accueil téléphonique : 8h30-12h00 et 14h00-18h30 au 04.92.54.24.62

Le Matériel nécessaire :

Nous demandons aux stagiaires de se munir du matériel suivant :

- ✓ Tenue de pratique : bombe aux normes, bottes ou mini-chaps et bottines.
- ✓ Ordinateur portable

Possibilité d'amener son cheval mais facultatif

Matériel de pratique (stick, licol, longe etc.) fourni. Si le matériel prêté est détérioré, le stagiaire s'engage à le remplacer ou le réparer à sa charge.

Restauration & hébergement

- ✓ Aucun mode de restauration n'est proposé sur place. Une salle repas est à votre disposition dans la structure, équipée d'un micro-ondes et d'un réfrigérateur. Le nettoyage de ce coin repas est à la charge des utilisateurs
- ✓ Aucun hébergement n'est prévu, une liste de location peut vous être fournie sur demande.
- ✓ Le tri sélectif est recommandé et entre dans le cadre du développement durable. Un bac de tri est à votre disposition pour le verre et les emballages.

Transports

Il n'y a pas de transport en commun possible, un véhicule personnel est indispensable. Le CEFTER-PACA s'engage dans le développement durable et à ce titre encourage vivement le covoiturage.

Pièces à fournir à la rentrée

Pour l'ouverture du livret FFE et l'inscription à la certification :

- Licence de pratiquant FFE en cours de validité
- Copie du diplôme de niveau 3 minimum (AE, ATE, BPJEPS, BEES, DEJEPS, CQP...) ou inscription en formation
- Copie du diplôme du Savoir 3 d'Equitation Ethologique
- Pour les personnes atteintes d'un dys-, fournir un certificat médical attestant de la nécessité d'adapter la formation et les certifications le cas échéant
- Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la FFE sur la nécessité d'aménager le cas échéant les épreuves.

Les principaux statuts

Le cout de la formation est de 1260€ hors frais d'examen, les prise en charges sont possibles, nous contacter pour obtenir plus de renseignements.

Statut	Prise en charge coût pédagogique	Comment
Travailleur Indépendant	OPCO rattacher à votre champ d'activités	Prendre contact avec votre OPCO : FIFPL, AGEFIF, VIVEA
Demandeur emploi		Prendre contact avec France Travail
Contrat de professionnalisation	Contrat de travail. Le salaire dépend de l'âge et de l'ancienneté du salarié	Prendre contact avec OCAPIAT
Salarié(e)	Compte personnel de formation CPF	Se renseigner auprès Mon compte formation
	Fond de formation des OPCO	Prendre contact avec OCAPIAT

Structures de prise en charge en cas de difficultés

STRUCTURE	ROLES	ADRESSE
Mission Locale	Pour les moins de 26 ans	GAP : 04.92.53.00.00
Services sociaux	En cas de difficulté sociale	Mairies
France Travail	Pour les demandeurs d'emploi	
CAP emploi/Emergence	Pour les personnes en situation de handicap	
DRAJES	Carte professionnelle et conditions d'exercice	04 92 22 22 30
Médecins (Tallard)	Docteur Sylvain Thevenon Docteur Fabian Rouselle	04.88.26.01.80

Prise en charge du public en situation de handicap

Un temps d'échange avec la personne est prévu, afin de préciser les contre-indications et les modalités concernant l'accessibilité ainsi qu'un temps d'information, de sensibilisation des équipes pédagogiques.

La formation et l'encadrement de la pratique du sport équestre sont, pour quelques situations de handicap, difficilement compatibles. Il s'agit en particulier de certains handicaps psychiques, des handicaps visuels, des polyhandicaps et des mobilités réduites, ceci pour des raisons de sécurité.

Pour les autres, des entretiens individuels sont mis en place pour vérifier la compatibilité de la formation pour sécuriser le parcours d'apprentissage. Cet entretien permet d'analyser les prérequis, rédiger un plan de formation en fonction des besoins et adapter le parcours.

En outre, pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport, par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est requis sur la nécessité d'aménager le cas échéant la formation ou les épreuves certificatives selon la certification visée.

La prise en charge s'effectue également par la vérification de l'accessibilité des locaux en fonction du handicap.

Référente du suivi des personnes : Mme Anne Marie GAUTIER

Lutte contre les discriminations

La discrimination est une inégalité de traitement fondée sur un critère prohibé par la loi. Elle est combattue par une politique du CEFTER pour la tolérance et contre les discriminations.

Cette politique consiste à informer les stagiaires et les salariés et assurer le respect de leurs droits et de leurs libertés.

La présence d'un référent diversité au sein de l'entreprise permet également d'accompagner les victimes de discrimination, les aider à constituer un dossier, et éventuellement désigner un médiateur.

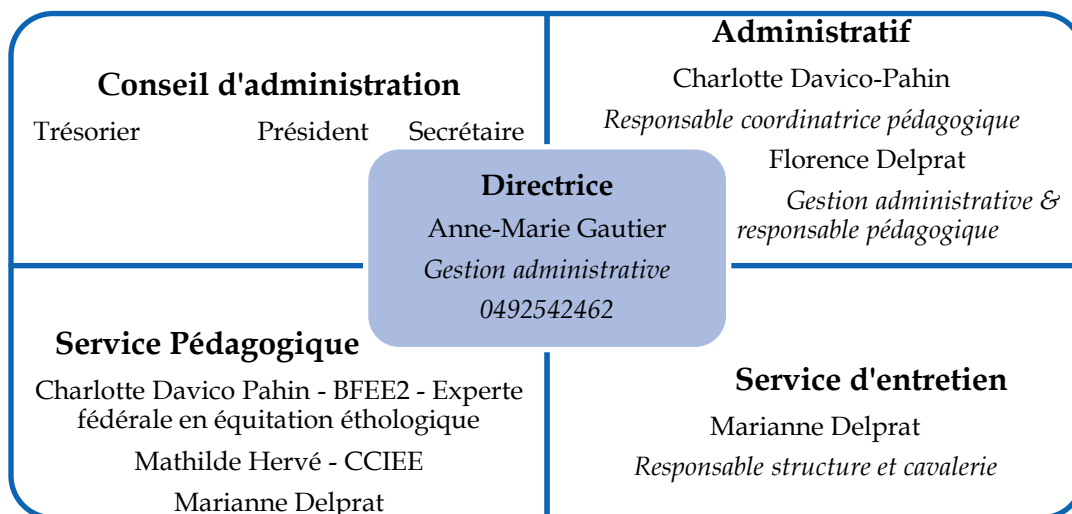
> LA PARTICIPATION ACTIVE A LA FORMATION :

En tant que stagiaire, je dois faire la démarche de :

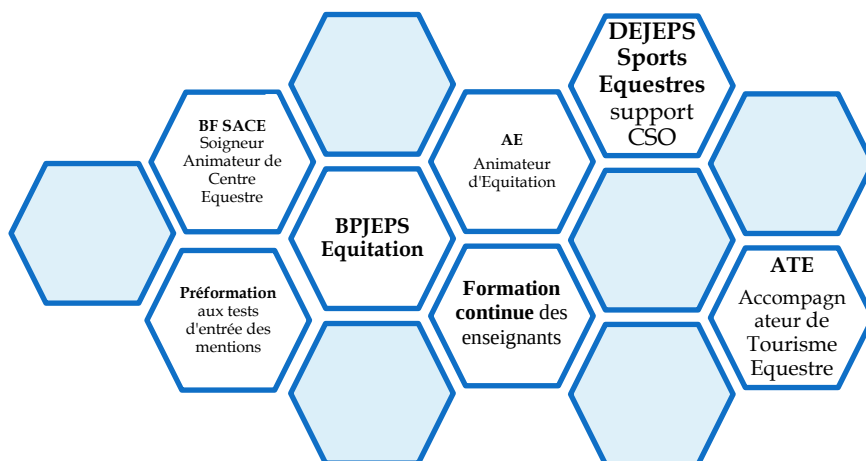
- ✓ Suivre le parcours individuel de formation. Le calendrier est établi en début de formation avec le responsable pédagogique.
- ✓ Se soucier du bon déroulement de la formation et de l'état de validation de sa formation
- ✓ Respecter les horaires de formation
- ✓ Participer activement aux cours pratiques, en salle et aux visites. L'assiduité aux cours est obligatoire. En cas d'absence pour raison de santé, je dois fournir un certificat d'arrêt de travail.
- ✓ Emarger deux fois par jour (matin et après-midi) pour attester de son assiduité.
- ✓ Prévenir obligatoirement (tel ou sms) le centre de formation en cas d'absence, fournir une pièce justificative et rattraper les cours.
- ✓ S'engager aux actions mise en place pour le développement durable et d'en signer sa chartre (mise en annexe)
- ✓ Respecter les consignes inscrites dans le règlement intérieur et le signer (annexe).
- ✓ Je dois bénéficier d'une couverture sociale, être titulaire d'une Assurance Responsabilité Civile et d'une Licence FFE.

Le CEFTER et le stagiaire s'engagent par un contrat de formation signé en début de formation

> LE CEFTER-PACA



Ses formations



Le centre de documentation

Une salle est réservée à cet effet, c'est un lieu de recherche et de travail. Les ouvrages se consultent sur place et couvrent des thèmes variés (connaissances du cheval et de son environnement, livres techniques, encadrement du sport, législation, disciplines, livres pédagogiques).

Le système wifi est à votre disposition.

Un partage de ressources sera mis en place en début de formation (supports powerpoint, listes des sujets d'examen etc.)

INSCRIPTIONS

Dates de la formation CCIEE en 2026
Du 05 octobre 2026 au 23 novembre 2026

✓ **Date rencontre individuelle: sur RDV**

-Sur rdv à Barcillonnette ou à distance par visioconférence.

✓ **Stage préparatoire aux Savoirs**

-Sur demande à Barcillonnette

Si vous êtes intéressé.e par cette formation, nous vous demandons de remplir la fiche d'inscription et de nous la renvoyer impérativement.



CEFTER-PACA

CEFTER-PACA

05110 Barcillonnette

TEL 04-92-54-24-62

cefter.paca@gmail.com

www.cefter-paca.com

FICHE D'INSCRIPTION CCIEE

ANNEE :

NOM* : _____ Prénom* _____

Date de naissance* : _____ lieu et département de naissance _____

Adresse actuelle* _____

TEL * : _____

E-mail * : _____

Financement envisagé : ☐ Vivea ☐ CPF ☐ Auto-Financement ☐ OCAPIAT ☐ Fond
Propre ☐ Autre

Diplôme(s) de niveau 3 ou supérieur obtenu :

N° de la carte professionnelle _____

Avez-vous acquis le SAVOIR 3 ?

- Date d'acquisition ?

N° de Licence FFE :

Avez-vous un ordinateur portable _____

Prière de joindre :

- ☐ Copie de la carte d'identité en cours de validité
- ☐ Copie de la certification professionnelle de niveau 3 ou supérieur permettant l'encadrement des activités équestres si elle n'est pas mentionnée sur la licence ou justificatif de l'inscription en formation à l'une de ces certifications.
- ☐ Copie de la Carte professionnelle d'éducateur sportif en cours de validité
- ☐ Copie Diplôme Savoir 3
- ☐ Licence FFE en cours de validité
- ☐ Pour les personnes atteintes d'un dys-, fournir un certificat médical attestant de la nécessité d'adapter la formation et les certifications le cas échéant ;
- ☐ Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé sur la nécessité d'aménager le cas échéant les épreuves.

RENNOYER OBLIGATOIREMENT SI VOUS SOUHAITEZ UNE PRE INSCRIPTION

ANNEXES

Règlement intérieur

ARTICLE 1 : CONTRAT DE FORMATION

Dès l'entrée en formation, le stagiaire et le CEFTER-PACA signeront un « CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE » qui stipule les clauses d'engagement de part et d'autre.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT DE LA FORMATION ET FIN DE FORMATION

- Un devis de formation sera signé en 2 exemplaires, un pour chaque partie (après le positionnement).
- Le montant total de la formation est à régler en mensualités au début de chaque mois.
- Tout mois de formation est dû en entier, aucun remboursement ne sera fait en cas d'abandon en cours de mois.
- Une attestation de fin de formation sera délivrée en fin de formation.
- Dans le cas où le stagiaire quitte la formation avant le terme prévu, il lui est remis, à sa demande, un certificat de présence attestant la période pendant laquelle il a suivi le stage.

ARTICLE 3 : ASSURANCE

Je soussigné(e) Mme, Mr atteste, par la présente, avoir été informé(e) par le CEFTER-PACA de l'intérêt de souscrire une assurance individuelle accident, ainsi que l'impose le code du sport (articles D321.1 à D321.4).

Le stagiaire doit bénéficier d'une couverture sociale, être titulaire d'une Assurance Responsabilité Civile et de sa Licence FFE.

ARTICLE 4 : SECURITE

- Le stagiaire doit se conformer aux règlements des services de sécurité en cas d'accident ou d'incendie.
- La bombe 3 points et une tenue adéquate sont obligatoires dans le cadre de l'activité équestre.
- En application de la loi, il est formellement interdit de fumer dans toutes les installations du CEFTER. Nous vous prions de respecter scrupuleusement ces directives.
- Les animaux domestiques ne sont pas admis dans la structure (pas même sur le parking)
- Les actes de brutalité envers les chevaux sont formellement interdits.
- Le stagiaire doit être à jour de ses vaccinations et respecter les règles d'hygiène et de propreté.
- L'usage d'alcool et de drogue est interdit dans l'établissement.
- L'accès au parking du haut est libre. Le parking du bas est réservé.
- Le centre dégage toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol sur les véhicules stationnés.

ARTICLE 5 : ACCIDENT

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

ARTICLE 6 : CONSIGNES INCENDIE

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

ARTICLE 7 : ORGANISATION

Bureau : Le bureau est ouvert tous les matins de 10h à 12h. Prière de respecter ces horaires pour toute démarche administrative ou autre.

Documentation : Les ouvrages sont à la disposition des stagiaires. Ils sont à consulter sur place.

Hébergement : Locations possibles dans les villages alentours, liste à demander auprès de la direction.

ARTICLE 8 : PEDAGOGIE

- Le stagiaire doit fournir à l'entrée en formation, les documents exigés par la réglementation du diplôme.
- Les téléphones portables doivent rester éteints pendant la durée des heures en Centre.

➤ Absentéisme

L'assiduité aux cours est obligatoire. En cas d'absence pour raison de santé, le stagiaire doit fournir un certificat d'arrêt de travail. Le stagiaire déclaré absent ne sera pas rémunéré.

Les heures de formation seront comptabilisées avant la certification. En cas d'absences excessives le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'examen.

➤ Participation de l'apprenant

Le CEFTER aide à faire prendre conscience et à responsabiliser l'apprenant dans son parcours de formation en autoévaluant la progression de ses compétences et comportements professionnels.

➤ Certification

Le stagiaire ajourné à une épreuve certificative a droit à une épreuve de rattrapage dans l'année. En cas d'échec au rattrapage, il devra attendre l'épreuve de la promotion suivante.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE

Le Directeur de formation et ses collaborateurs régissent les questions relatives à la formation et se constituent en cas de besoin en commission de discipline. Les sanctions prévues sont les suivantes : en cas de manquement au règlement le stagiaire recevra un avertissement. Au bout de 3 avertissements, l'exclusion pourra être prononcée.

ARTICLE 10 : REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Dans les stages de plus de 200 Heures, la représentation des stagiaires est assurée par un délégué titulaire plus un suppléant, élus simultanément par les stagiaires au plus tard 40 heures après le début de la formation. Les délégués sont élus pour la durée du stage à condition qu'ils participent au stage jusqu'à sa fin. Ils présentent les suggestions et les réclamations relatives au déroulement du stage. Ils font le lien entre les stagiaires et les formateurs.

ARTICLE 11 : INFRASTRUCTURE

Les installations du CEFTER ont obtenu le label « École Française d'Équitation ».

Le CEFTER-PACA met à la disposition des stagiaires des chevaux d'instruction performants. Cependant les stagiaires qui désirent monter leur propre cheval pourront le faire à condition de s'acquitter de la pension mensuelle du cheval en boxe et dans la limite des places disponibles.

➤ Pension des chevaux personnels

Le contrat de pension sera édité en 2 exemplaires, avec la responsable de la structure équestre Marianne DELPRAT

Les produits pharmaceutiques vétérinaires ont un coût, les propriétaires des chevaux ne peuvent utiliser la pharmacie du centre qu'après autorisation et à condition de rembourser le produit.

➤ Sellerie

Le Centre met à la disposition des stagiaires le matériel du club qui est du matériel de qualité. Il convient de le respecter et de le ranger après utilisation.

Les stagiaires doivent entretenir leur sellerie et le matériel de travail

Le centre dégage toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol.

➤ Club house :

Il est mis à la disposition des stagiaires pour le repas (tables, micro-ondes, frigo, cafetière...), le nettoyage est à la charge des stagiaires et obligatoirement entretenu le mardi et vendredi.

➤ Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

ARTICLE 12 :

LE CEFTER est un lieu de formation. Pendant les heures de cours, l'accès est interdit à toute personne étrangère à la formation.

Le stagiaire atteste avoir pris connaissance du Règlement et s'engage à respecter les conditions de la formation dans tous les domaines énoncés.

Date

Nom et Signature du stagiaire

Chartre d'engagement au Développement durable

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME CEFTER-PACA

1. L'organisme engage la concertation avec ses parties prenantes et intéressées afin de favoriser leur contribution au développement durable.
2. L'organisme s'engage dans la production d'information afin de sensibiliser les équipes de salariés et les stagiaires aux principes de développement durable.
3. L'organisme participe aux processus d'échanges de bonnes pratiques et accompagne les acteurs de la formation dans la mise en place des dispositifs
4. L'organisme s'engage à respecter les règles de sécurité relatives à ses actions.

ENGAGEMENT DES ACTEURS DE LA FORMATION

Les Formateurs et stagiaires s'engagent à :

1. Mener une réflexion stratégique de développement durable
2. Eviter la pollution de tous types
3. Respecter les exigences d'économie d'eau (utiliser les toilettes sèches, fermer les robinets)
4. Respecter les exigences d'économie d'énergie (éteindre les ampoules, les appareils informatiques, les radiateurs)
5. Effectuer le recyclage des déchets (trier les déchets, utiliser les containers)
6. Réduire la consommation de papier (utiliser le carton de tri du papier, effectuer des recto-verso)
7. Mettre en place un covoiturage et s'inscrire dans cette démarche
8. Respecter les consignes du responsable de chaque type d'action

SIGNATURE DU STAGIAIRE :

Nom Prénom :

Date

Lu et approuvé

Signature :

CHARTE D'ENGAGEMENT

Lutte contre les discriminations

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME CEFTER-PACA

En vertu de cette Charte, nous nous engageons à :

1. Sensibiliser nos dirigeants et collaborateurs impliqués dans le recrutement, la formation et la gestion des carrières des enjeux de la non-discrimination et de la diversité, afin de faire disparaître tous éventuels préjugés et réticences et en vue de favoriser l'intégration de tous. Cette sensibilisation se doit d'être permanente.
2. Respecter et promouvoir l'application du principe de non-discrimination sous toutes ses formes et dans toutes les étapes de la gestion des ressources humaines que sont notamment l'embauche, la formation ou la promotion professionnelle des collaborateurs (conformément, notamment, aux articles L 1132-1 du Code du Travail et 225.1 du Code Pénal).
3. Chercher à refléter la diversité de la société française, notamment sa diversité culturelle et ethnique dans notre effectif, aux différents niveaux de qualifications, et garantir ainsi l'égalité des chances à compétences égales.
4. Communiquer auprès de l'ensemble de nos partenaires extérieurs et collaborateurs notre engagement en faveur de la non-discrimination et de la diversité.

Engagement du stagiaire :

En vertu de cette Charte, le stagiaire s'engage à :

1. Respecter la politique générale de l'établissement dans la lutte contre les discriminations.
2. S'assurer de la tolérance et de l'égalité de traitement des stagiaires et personnels présents dans l'organisme de formation.

SIGNATURE DU STAGIAIRE :

Nom Prénom :

Date

Lu et approuvé

Signature :

Autorisation de droit à l'image

CEFTER-PACA

Objet : Autorisation de filmer et publier des images

Je, soussignée,

Nom :.....**Prénom:**.....

Adresse :

Code postal :.....Ville :.....

Pays :.....

Tél :.....

:.....@.....

Autorise, à titre gratuit le CEFTER-PACA

- à me filmer dans le cadre de la formation
- à effectuer un montage, reproduire et diffuser ces images lors de projections à but non lucratif.
- à publier ces images sur le web
- à les graver sur DVD

Je peux me rétracter à tout moment, sur simple demande écrite à cefter.paca@gmail.com

Je m'engage à ne pas tenir responsable la personne ou structure précitée ainsi que ses représentants et toute personne agissant avec sa permission pour ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

Ce contrat est valable pour la durée de la formation suivie d'une période de 5 ans. La présente autorisation est personnelle et incessible et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés.

Je déclare avoir 18 ans ou plus et être compétente à signer ce formulaire en mon propre nom. J'ai lu et compris toutes les implications de cette autorisation.

Fait à

Le

Signature :

Formulaire d'information relatif à la collecte de données personnelles

Formulaire obligatoire

Conformément au Règlement de l'Union Européenne 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, entré en vigueur le 25 mai 2018, CEFTER-PACA..... vous informe que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi de réalisation des actions de formation programmées .

Les informations collectées sont à l'usage des services de la FFE , des OPCO . Ces informations permettent, nominativement, la gestion du parcours individualisé de chaque stagiaire. Elles permettent également, anonymement, la production de statistiques publiques destinées à évaluer l'efficacité des actions de formation et concourent à l'amélioration de l'offre de formation à destination des demandeurs d'emploi.

Dans le cadre de ses engagements de conformité à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 susvisé et la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), , vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Délégué à la protection des données de la Région, par courrier postal à l'adresse : 27 Place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20, ou à l'adresse de messagerie électronique, en utilisant le formulaire d'exercice des droits : <https://www.maregionsud.fr/mentions-legales/formulaire-exercice-de-droit-sur-les-donnees>

En signant ce formulaire, je reconnais avoir été informée de mes droits relatifs à la protection des données à caractère personnel par l'organisme qui assure cette action de formation.

Date et signature du stagiaire.